AVENANT N° 4

AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1135

EN VUE DU

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE

LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA-BEDOULE

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n° …….

Et

Monsieur Jérôme ORGEAS, Maire de Roquefort-la-Bédoule, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n° ……..

Approuvent le transfert en pleine propriété dans le domaine public routier communautaire de la voie située sur le territoire de la commune de Roquefort-la-Bédoule, et désignée ci-dessous :

DENOMINATION	ORIGINE	EXTREMITE	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	Surface indicative en m²
Carraire de Roquefort (portion)	Boulevard des Alliés	Carraire de Roquefort	35	10	/
TOTAL			**35**		

A Roquefort-la-Bédoule, le

Le Maire de Roquefort-la-Bédoule

Jérôme ORGEAS

A Marseille, le

Le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

<texte vide>

Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013